

MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 06 MARS 2026

Etaient présents : TOURNOUX Pascal, MILLARDET Christian, CHOLLEY Rémi, OHLMANN Christelle, GRAIZELY Liliane, BARTHOULOT Luc, BIDEAUX Rachel, COURVOISIER Uny, DEVILLAIRS Samuel, LOPEZ Rafaël, PERRU Marie, PILLARD Jean-Marc

Absents : HENRY Léo, PREVOST Alexandre

Secrétaire de séance : OHLMANN Christelle

Président de séance : Pascal TOURNOUX - Maire

Convocation : 24 février 2026

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2025

- 1. Protection sociale complémentaire – convention domaine prévoyance avec le CDG25**
- 2. Subvention aménagement centre bourg**
- 3. Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression du poste d'adjoint technique principal**
- 4. Mise en place du bureau pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026**
- 5. Remplacement en CDD d'un agent en disponibilité à compter du 1^{er} avril 2026**
- 6. Affaires diverses**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 21 novembre 2025.

1. Délibération n°01-2026 : Protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 u 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L.827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG25.

VU

- Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L287-1 et suivants,
- La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

CONSIDERANT

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG25 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- mandate le CDG25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- S'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée,

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG25 par délibération et après convention avec le CDG25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG25.

VISA DE LA PREFECTURE – 19 MARS 2026

EXECUTOIRE – 19 MARS 2026

2. Délibération n°02-2026: Subventions aménagement centre bourg

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement du centre bourg et rénovation de bâtiments publics, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif avant-projet sommaire 1 238 389.80 € HT soit 1 437 787.48 € TTC.

Il s'ajoute au tarif des travaux le coût de la maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte HATON pour la somme de 219 150€ HT soit 262 980€ TTC.

Le projet se décompose ainsi :

- Maison d'habitation transformée en future mairie : rénovation pour 455 852€ HT
- Transformation d'une grange en halle festive pour 362 920€ HT
- Ancienne mairie transformée en logement communal et rénovation thermique des logements communaux existants dans le même bâtiment : 419 617.80€

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux	lot
Financements publics				
Etat	DETR-DSIL	83 923.56	20%	Logement mairie
	FNADT	68 377.80	15%	
Région	EFFILOGIS	136 755.60	30%	mairie
Département		247 677.80	20%	global
ADEME		22 371.00	30%	Logement isolation

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 MARS 2026

Auto-financement			
Fonds propres		263 123.68	
Emprunt		500 000.00	
Total HT		1 238 389.80	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : dernier trimestre 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1er trimestre 2027

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1^{er} trimestre 2028

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 238 389.80€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Le maître d'ouvrage prendra en charge les financements non acquis.

VISA DE LA PREFECTURE – 19 MARS 2026

EXECUTOIRE – 19 MARS 2026

3. Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression du poste d'adjoint technique principal – projet de délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de délibération à présenter au CST du Centre de Gestion du Doubs pour la nomination suite à la promotion interne de l'employé communal.

-----PROJET-----

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en 2021 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade suite à une promotion interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2026 :

Filière : technique
 Cadre d'emploi : catégorie C
 Grade : agent de maîtrise
 Ancien effectif : 0
 Nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2026 :

Emploi : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

 Cette délibération sera présentée après validation du CST.

4. Mise en place du bureau pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026

PRESIDENT : Le Maire, Pascal TOURNOUX

SUPPLEANT : Christian MILLARDET

SECRETARE : Christelle OHLMANN

8H – 10H	10H – 12H	12H – 14H	14H – 16H	16H – 18H	DEPOUILLEMENT
TOURNOUX Pascal	TOURNOUX Pascal	TOURNOUX Pascal	TOURNOUX Pascal	TOURNOUX Pascal	TOURNOUX Pascal
MILLARDET Christian	MILLARDET Christian	BARTHOULOT Luc	MILLARDET Christian	MILLARDET Christian	MILLARDET Christian
LOPEZ Rafaël	GRAIZELY Liliane	PAGGETTI Bruno	OLHMANN Christelle	GRAIZELY Liliane	OHLMANN Christelle
PERRU Marie	BIDEAUX Rachel	GEORGE Christian	COURVOISIER Uny	COURVOISIER Uny	GRAIZELY Liliane
PILLARD Jean-Marc	DEVILLAIRS Samuel				BIDEAUX Rachel
	LOPEZ Rafaël				COURVOISIER Uny
	GROSSI Lynda				

5. Remplacement en CDD d'un agent en disponibilité à compter du 1^{er} avril 2026

Suite à la disponibilité d'un an pour convenances personnelles de Mme HAMITOUCHE Myriam, la commune cherche un agent technique en contrat à durée déterminée de 3 mois renouvelable pour 6 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2026.

6. Affaires diverses

- Problème d'aboiement de chiens
- Achat de poubelles pour le city
- Départ du locataire situé au-dessus de la mairie au 31 mars 2026

La séance est levée à 21h13

Délibérations votées au cours de la séance :

DCM 01-2026	Protection sociale complémentaire – mandatement du CDG25
DCM 02-2026	Subventions aménagement c entre bourg